



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 27 juin 2023

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

#### **Présents :**

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Jenny ADGE-LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX.

#### **Pouvoirs :**

Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU ;  
Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL ;  
Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ ;  
Thomas BORDENAVE à André LOPEZ.

#### **Absent :**

Véronique PEYROTTE – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER.

**Le quorum étant atteint (26 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 03.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

**Madame le Maire :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 03. Je déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.  
Je vais procéder à l'appel des membres présents et donner lecture des pouvoirs.

*Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.*

**Madame le Maire :** Je vais procéder à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Présent !

**Madame le Maire** : Voilà !

Nous allons passer à l'approbation des procès-verbaux du 28 mars et du 13 avril, qui vous ont été transmis avec les documents de cette séance. Y a-t-il des questions sur ces deux procès-verbaux ?

Pas de question ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

- 1°) *FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation définitive des résultats 2022*
- 2°) *SÉCURITÉ - Conclusion d'une convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2023*
- 3°) *ENFANCE - Fixation de la tarification dégressive des services du Pôle Enfance et Jeunesse*
- 4°) *COMMUNICATION - Fixation de la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'information municipal de la Ville de Poussan*
- 5°) *RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois*
- 6°) *RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un régime d'astreintes technique et de sécurité*
- 7°) *INTERCOMMUNALITÉ - Transfert de la compétence supplémentaire relative à la définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle*
- 8°) *PATRIMOINE - Intégration au domaine public des parcelles AR n<sup>os</sup> 173, 175, 176 et 264*
- 9°) *PATRIMOINE - Intégration au domaine public de la parcelle AS n° 156*
- 10°) *PATRIMOINE - Intégration au domaine public de la parcelle BH n° 607*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez confiées.

**Décision n° 2023-17 en date du 25 avril 2023** : c'est une autorisation à saisir le juge des référés dans le cadre d'une procédure dite d'heure à heure sur la rue des Horts.

**Décision n° 2023-18 en date du 12 juin 2023** : renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale de Crédit Mutuel.

**Décision n° 2023-19 en date du 7 juin 2023** : octroi de la protection fonctionnelle à un agent et désignation du Cabinet MB AVOCATS - Affaire journal *Le Singulier* - Propos diffamatoires à l'encontre de la Directrice générale des Services de la Ville de Poussan et menaces de poursuites judiciaires à son encontre.

**Décision n° 2023-19\* en date du 8 juin 2023** : c'est le marché 23POU005 sur l'aménagement du chemin du Giradou.

**Décision n°2023-20\* en date du 8 juin 2023** : c'est la convention de partenariat avec l'Agglomération pour les Estivales de Thau.

**Décision n° 2023-20 en date du 8 juin 2023** : c'est une convention sur la réalisation du diagnostic archéologique de l'espace Saint-Roch par la SAM.

**Décision n° 2023-21 en date du 9 juin 2023** : c'est une demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault sur la réfection et la sécurisation du mur de la Lauze.

Nous allons passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

## 1/ FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Madame le Maire** : Pour cette délibération, je dois sortir. Je passe la présidence du Conseil municipal à Monsieur BONNEAU. Merci.

*Madame le Maire quitte la salle du Conseil municipal.*

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci, Madame le Maire.

Pour cette première délibération, sur l'approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 et l'affectation définitive des résultats 2022, je passe la parole à Monsieur HERNANDEZ.

**Bruno HERNANDEZ** : Merci. Bonjour.

I - Approbation du compte de gestion puis du compte administratif :

Le compte administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le compte de gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget.

Considérant la concordance entre le compte de gestion retraçant notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Anne COLLIOU, Trésorière principale du SGC LITTORAL, et le compte administratif présenté par Madame Florence SANCHEZ, Maire de la Ville de Poussan,

Considérant que les résultats d'exécution définitifs du budget principal de Poussan au 31 décembre 2022 sont les suivants – je vais simplement reprendre les grandes masses de la page 2 du document :

- En matière d'investissement, le solde de l'exécution brut est négatif (-299 891,93 €).  
S'y ajoute le résultat reporté de 2021, à savoir -743 555,43 €.  
Cela aboutit à un résultat de clôture négatif pour 2022, de -1 043 447,36 €, et à un besoin de financement du même montant ;
- En matière de fonctionnement, le solde de l'exécution brut est positif de 765 974,69 €.  
S'y ajoute le résultat reporté de 2021, à savoir un montant de 1 882 564,72 €.  
Le montant global est de 2 648 539,41 € ;
- Le résultat de clôture cumulé entre la section d'investissement et la section de fonctionnement est de 1 605 092,05 €.

II - Affectation du résultat définitif 2022 :

A l'occasion du vote du budget primitif 2023, le Conseil municipal a voté l'affectation du résultat provisoire 2022 du budget principal de Poussan, par délibération n° 2023-17.

En tenant compte des résultats 2022 définitifs présentés ci-dessus, il est constaté que ces résultats sont de même montant que ceux estimés et repris au budget primitif 2023, soit :

- Section d'investissement : - 1 043 447,36 €
- Section de fonctionnement : + 2 648 539,41 €

Il est donc proposé l'affectation définitive suivante, laquelle est inchangée au regard de l'affectation provisoire votée à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 :

**Section d'investissement :**

001 Dépenses « Résultat d'investissement reporté » 1 043 447,36 €

1068 Recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » 1 043 447,36 €

**Section de fonctionnement :**

002 Recettes « Résultat de fonctionnement reporté » 1 605 092,05 €

Merci.

**Henry-Paul BONNEAU** : Je vais suspendre la séance et laisser Madame BRUNIER, de Sète Agglopolé Méditerranée, présenter le compte administratif 2022 sur les écrans. Merci.

**Béatrice BRUNIER** : Bonsoir. Je vais vous présenter les résultats du compte administratif 2022, qui reprennent plus en détail les éléments qui viennent de vous être exposés.

Sur les masses budgétaires pour 2022, l'on retrouve :

- En dépenses : 8 275 125,61 € ;
- En recettes : 8 741 208,37 €.

Il s'agit ici des flux totaux, en réel et en ordres.

En ce qui concerne les opérations réelles, les recettes réelles s'élèvent à 9,9 millions d'euros, en incluant le résultat reporté, et les dépenses réelles sont de 8,3 millions d'euros. L'on retrouve la différence entre les deux pour le résultat qui vous a été exposé.

Les masses budgétaires par section sont les suivantes :

- En dépenses réelles de fonctionnement (28 %) : 4 995 000 €
- En recettes réelles de fonctionnement (45 %) : 8 212 000 €
- En dépenses d'investissement (18 %) : 3 265 000 €
- En recettes réelles d'investissement : 1 652 000 €

Sur le résultat de l'exercice tel qu'il vous a été présenté dans la délibération, l'on retrouve le montant de 1 605 092,05 €, qui prend en compte la reprise des résultats de l'exercice antérieur, avec le déficit en investissement pour 1 043 447,36 € et un excédent de fonctionnement pour 2 648 539,41 €.

Concernant le cadre de la réalisation, les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 sont de 4 995 000 €.

56 % de ces dépenses sont représentées par les charges de personnel, à hauteur de 2 779 000 €, avec une augmentation de 12,8 %. Cela reste en deçà des communes de même strate, avec 55,64 % contre une moyenne de 57,10 %.

Les charges à caractère général sont le deuxième poste, à 26 %. L'augmentation, de 7,9 %, est essentiellement due, à hauteur de 93 000 €, à l'augmentation des prestations de ménage, après la souscription d'un nouveau marché public en 2022.

La part des subventions et participations est représentée par les autres charges de gestion courante. Cette augmentation s'explique par la modification de la convention de financement entre la Ville de Poussan et l'association des Petites Pousses (structure multi-accueil) et par une hausse de la contribution au SDIS.

Les charges financières sont à la baisse car l'emprunt, qui a été complètement mobilisé en 2022, l'est sur un taux d'intérêt inférieur au précédent, ce qui réduit la charge financière.

Par catégorie de dépenses, l'on retrouve des évolutions concernant chacune d'elle, avec :

- Des dépenses globalement assez stables pour ce qui est des charges à caractère général, des subventions et participations, des atténuations de produits ;
- Une augmentation sur les charges de personnel et légèrement sur les subventions : il est à préciser qu'en 2018 et 2019, il y avait un budget annexe pour tout ce qui relevait de l'enfance et de la jeunesse et que, pour une meilleure lecture des données, tout a été réintégré dans la présentation.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 6 330 000 € en 2022, la fiscalité représente 67 %.

Suivent les dotations et participations, à hauteur de 20 %, et les redevances des produits et services, à hauteur de 9 %.

En 2022, ont été réalisées des cessions, à hauteur de 2 %, représentant 131 000 €.

Enfin, les recettes diverses sont de 136 000 €.

Ces recettes connaissent aussi des évolutions par catégorie.

De la même façon que pour les dépenses, le budget a été retraité du budget annexe Enfance et Jeunesse. L'on observe à nouveau cette variation sur les subventions, dotations et participations ainsi que sur la fiscalité.

La diapositive suivante retrace le détail de ces dépenses :

- La progression des redevances des produits et services, notamment liée à un rattrapage de régie datant de 2021, qui a été porté sur l'exercice 2022 ;
- L'augmentation des dotations, à hauteur de 103 000 €, liée pour 53 000 € à la dotation d'Etat supplémentaire qui a été versée pour la mise en œuvre du projet « cantine à 1 € », à laquelle s'ajoute un versement CAF complémentaire de 40 000 € ;
- L'augmentation des produits exceptionnels, qui provient des cessions.
- Concernant la fiscalité directe locale, l'augmentation est liée à la dynamique des bases puisque les taux sont inchangés depuis plusieurs années. En 2022, elle était de 3,4 %.

Les dépenses réelles d'investissement, de 2 521 000 €, comprennent :

- 2 048 000 € sur les dépenses d'équipement : ce sont toutes les opérations d'équipement, sur lesquelles nous allons revenir ;
- Le remboursement du capital de la dette, pour 18 % ;
- Les subventions d'investissement, pour 17 000 € ;
- La taxe d'aménagement, pour 4 000 €.

En variation, les dépenses d'équipement réalisées en 2022 sont supérieures à celles réalisées les années précédentes, avec 2,1 millions d'euros, pour 1,8 million d'euros en 2021 notamment.

Sont repris ici les différents projets menés par la Municipalité :

- L'amélioration du cadre de vie, dans les opérations d'équipement, a concentré 932 000 € des dépenses d'équipement ;
- Enfance, Jeunesse et Loisirs : 199 000 € ;
- Modernisation des services : 321 000 € ;
- Renforcement de l'attractivité du territoire : 376 000 € ;
- Développement du territoire : 182 000 €.

S'agissant des recettes d'investissement, en 2022, l'emprunt a été mobilisé pour 1 million d'euros, qu'il restait.

Ont également été perçus :

- Les dotations, pour 400 000 €, c'est-à-dire la taxe d'aménagement et le FCTVA reversé ;
- Des subventions reçues concernant les projets menés les années précédentes ;
- Le remboursement d'avances financières.

S'y ajoute l'épargne nette, qui correspond à l'autofinancement, pour 762 000 €.

Pour synthétiser, le tableau financier de 2022 mentionne :

- L'épargne brute, de 1 204 000 €. Les années précédentes sont également retracées dans le tableau des finances ;
- 762 000 € d'épargne nette, qui est la capacité d'autofinancement ;
- Le résultat consolidé, pour 1 605 000 € ;
- Le recours à l'emprunt, pour 1 million d'euros mobilisés, soit un taux d'endettement à 65,28 % et un stock de dette, à fin décembre 2022, de 4 132 000 € ;
- Une capacité de désendettement de 3,4 années, sachant que le seuil d'alerte est à 12 années.

Concernant l'évolution de l'épargne nette, qui atteint 762 000 € pour 2022, elle est supérieure aux années précédentes, notamment à 2021, où elle était à 703 000 €.

Le stock de la dette avait augmenté en 2021 du fait de l'emprunt qui avait été souscrit. Il commence à rediminuer en 2022, à 4 132 000 €.

La capacité de désendettement reste globalement assez stable depuis 2018. En 2022, elle s'établit à 3,4 années.

Le diaporama reprend les caractéristiques de la dette à Poussan, à 4 132 000 €, ainsi que cela a déjà été vu. Le taux moyen de l'exercice est de 2,68 %.

Les ratios comparatifs par strate ont pu également être retrouvés dans la maquette budgétaire qui était jointe à la délibération.

Merci pour votre attention.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci. Je rouvre la séance et je laisse Monsieur HERNANDEZ lire l'objet de la délibération. Merci.

**Bruno HERNANDEZ** : Oui, Monsieur BONNEAU.

L'objet de la délibération est de :

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, aux bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Approuver le compte de gestion définitif établi pour l'exercice 2022 par la Trésorière principale, ci-annexé ;
- Approuver le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé ;
- Constater la concordance entre le résultat définitif 2022, tel qu'il apparaît dans le compte de gestion ci-annexé, et le résultat provisoire tel qu'il avait été affecté au budget primitif 2023 ;
- Approuver l'affectation définitive des résultats proposée ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci. Y a-t-il des questions ?

Pensez à donner votre nom, s'il vous plaît.

**Julien CHARAYRON** : Bonsoir. J'avais simplement une question concernant les chiffres liés aux frais de ménage, qui ont augmenté de 85 000 €. C'est bien cela ? C'est un détail, mais bon. C'est un contrat qui est passé par l'Agglomération ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Je suspens à nouveau la séance pour laisser répondre Madame BRUNIER.

**Béatrice BRUNIER** : La hausse est essentiellement due à l'augmentation des prestations de ménage, avec la mise en œuvre d'un nouveau marché public. Ce n'est pas porté par l'Agglomération.

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, c'est porté par la Commune. *La séance est rouverte.*

**Julien CHARAYRON** : C'est porté par la Commune ? Du coup, le budget est porté à 200 000 € par cette augmentation de 85 000 € ; ça double presque les frais de prestation.

**Henry-Paul BONNEAU** : Je sais que, lorsque le marché relatif au ménage a été relancé, il a été redéployé sur l'ensemble des bâtiments communaux. Je pense que certains de ces bâtiments étaient précédemment entretenus par des agents. Désormais, tout est repris par le marché. S'il y a augmentation du prix du marché, c'est parce qu'il y a beaucoup plus de prestations.

S'il n'y a pas d'autre question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois, plus le pouvoir de Monsieur LOPEZ, ce qui fait quatre abstentions. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

*Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et à l'unanimité des voix exprimées, approuve le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats 2022.*

**[21 voix pour :** H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA. G. ORTUNO C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA ;

**4 abstentions :** A. LOPEZ, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, T. BORDENAVE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/25</b>
<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>	

<b>FINANCE</b>	
<b>OBJET :</b>	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTA- TION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Bruno HERNANDEZ</b>
-------------------	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°2022-14 portant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 préalable au  
vote du Budget Primitif 2022,  
Vu la délibération n°2022-19 du Conseil municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,  
Vu la délibération n°2022-47 adoptant la Décision Modificative n°1 du même exercice,  
Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,  
Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,  
Vu le Compte de Gestion définitif dressé pour l'exercice 2022 par le SGC LITTORAL, Comptable de  
la Ville de Poussan, annexé à la présente délibération,  
Vu le Compte administratif 2022 établi par le Maire de Poussan, annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07415-BF  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**



## I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PUIS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au Budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution du Budget.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Anne COLLIU, Trésorière principale du SGC LITTORAL, et le Compte Administratif présenté par Madame Florence SANCHEZ, Maire de la Ville de Poussan, Considérant que les résultats d'exécution définitifs du Budget Principal de Poussan au 31/12/2022 sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07415-BF  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : 04/07/2023

**INVESTISSEMENT**

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>4 878 449,64</b>	<b>4 878 449,64</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	2 520 818,97	1 651 752,26
OPERATIONS D'ORDRE	117 472,34	686 647,12
<b>TOTAL</b>	<b>2 638 291,31</b>	<b>2 338 399,38</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>-299 891,93</b>	
RESULTAT REPORTE 2021	-743 555,43	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>-1 043 447,36</b>	
RESTES A REALISER	0,00	0,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>1 043 447,36</b>	

**FONCTIONNEMENT**

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>8 002 537,35</b>	<b>8 002 537,35</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	4 994 528,60	6 329 678,07
OPERATIONS D'ORDRE	642 305,70	73 130,92
<b>TOTAL</b>	<b>5 636 834,30</b>	<b>6 402 808,99</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>765 974,69</b>	
RESULTAT REPORTE 2021	1 882 564,72	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>2 648 539,41</b>	

**RESULTAT DE CLOTURE CUMULE**

SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 043 447,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 648 539,41
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE</b>	<b>1 605 092,05</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07415-BF  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

II – AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil municipal a voté l'affectation du résultat provisoire 2022 du Budget Principal de Poussan, par délibération n°2023-17.

En tenant compte des résultats 2022 définitifs présentés ci-dessus, il est constaté que ces résultats sont de même montant que ceux estimés et repris au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement - 1 043 447,36 €
- Section de fonctionnement + 2 648 539,41€

Il est donc proposé l'affectation définitive suivante, laquelle est inchangée au regard de l'affectation provisoire votée à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 :

Section d'investissement :

001 Dépenses « Résultat d'investissement reporté » 1 043 447,36 €  
1068 Recettes « Excédent de fonctionnement capitalisés » 1 043 447,36 €

Section de fonctionnement :

002 Recettes « Résultat de fonctionnement reporté » 1 605 092,05 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres  
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, MP. LAUX)**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion définitif établi pour l'exercice 2022 par la Trésorière principale, ci-annexé.
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé.
- **CONSTATE** la concordance entre le résultat définitif 2022, tel qu'il apparaît dans le Compte de Gestion ci-annexé, et le résultat provisoire tel qu'il avait été affecté au Budget Primitif 2023.
- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécutif de la présente délibération.

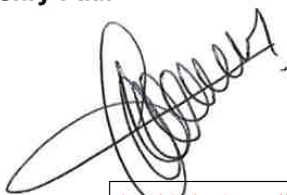
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,

**Florence SANGHEZ**



Publié numériquement, le : **04/07/2023**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07415-BF  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b> Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public). La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte. La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
--	--

Publié numériquement, le : 04/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07415-BF  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

**Henry-Paul BONNEAU** : Je vais rappeler Madame le Maire et pendant qu'elle revient, nous allons faire tourner le carnet du compte administratif. Il faut que chaque élu signe en face de son nom, merci. Je vais le faire tourner, merci.

Madame le Maire, je vous rends la présidence de séance.

**Madame le Maire** : Nous allons libérer Madame BRUNIER et la remercier pour sa présence. Pendant que la maquette tourne, nous allons passer au point 2.

**2/ SECURITE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION ET A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE POUR LA SAISON 2023**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : Madame MICHEL demande la parole.

**Fabienne MICHEL** : Je demande à quitter la séance pour cette délibération. Merci.

**Madame le Maire** : Merci. La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Monsieur BONNEAU** : Merci.

Comme chaque année, il s'agit simplement d'assumer le coût, réparti entre les huit communes concernées par ces renforts de Gendarmerie. Ces gendarmes sont – comme l'année dernière, je crois d'ailleurs – logés au camping « Lou Labech », à Bouzigues.

La part de la Commune, sur le budget global de 12 294,90 €, est de 1 469,22 €.

Voilà. Ces renforts nous sont bien utiles en période estivale.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2023 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac ;
- Dire que les crédits afférents à la participation de la Ville de Poussan à hauteur de 1 469,22 € sont prévus sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte C/6288 ;
- Dire que la dépense sera mandatée par virement administratif directement auprès du prestataire de service, le camping « Lou Labech » ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Merci.

**Madame le Maire** : Merci. Y a-t-il des questions ? Non ?

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Monsieur LOPEZ ; avec le pouvoir de Monsieur BORDENAVE ? Cela fait deux abstentions. Qui est contre ? A la majorité des membres, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à la majorité des membres présents et à l'unanimité des voix exprimées, la conclusion d'une convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2023.*

[23 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT,

*F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, G. ORTUNO,  
C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA ;*

2 abstentions : *A. LOPEZ, T. BORDENAVE.]*



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/26</b>
<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>	

<b>SÉCURITÉ</b>	
<b>OBJET :</b>	CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION ET A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE POUR LA SAISON 2023

**DATE DE LA CONVOCATION** 19/06/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Fabienne MICHEL quitte la séance et ne prend pas part au vote Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

**RAPPORTEUR** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

M. BONNEAU expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des Brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles. Monsieur le Maire de Bouzigues a proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces Gendarmes avec les Communes de Sète agglomération méditerranéenne relevant des périmètres d'intervention des Brigades de Gendarmerie Nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains, dont la Ville de Poussan.

M. BONNEAU précise qu'il s'agit de conclure une convention ayant pour objet de fixer la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles composés de 6 personnes. Ces 6 Gendarmes mobiles vont être hébergés au camping « Lou Labech » (34140 BOUZIGUES). Le personnel de renfort de garde mobile pour la saison estivale 2023 étant composé de 6 Gendarmes

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230704-23\_07439-AI  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

mobiles, 6 chambres individuelles ont été mis à disposition de la Gendarmerie. Les conditions d'utilisation des locaux ont été réglées entre le gérant du camping « Lou Labech » et la Gendarmerie. La durée de l'hébergement porte sur la période du 15 juillet 2023 au 26 août 2023 pour un coût de 12 294,90 € T.T.C.

M. BONNEAU indique que le coût de répartition de ces frais d'hébergement entre les 8 Communes concernées est calculé au prorata de la population DGF 2022. Ainsi, pour la Ville de Poussan, ce coût a été évalué à 1 469,22 €, dont elle devra s'acquitter auprès du prestataire de service, le camping « Lou Labech ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres  
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE)**

- **APPROUVE les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2023 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.**
- **DIT que les crédits afférents à la participation de la Ville de Poussan à hauteur de 1 469,22 € sont prévus sur le Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte C/6288.**
- **DIT que la dépense sera mandatée par virement administratif directement auprès du prestataire de service, le camping « Lou Labech ».**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230704-23\_07439-AI  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**



### **3/ ENFANCE – FIXATION DE LA TARIFICATION DEGRESSIVE DES SERVICES DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Madame le Maire** : La parole est à Madame REBOUL.

**Sonia REBOUL** : Merci. Bonsoir à tous.

Le service Enfance et Jeunesse s'est doté d'un nouveau logiciel, appelé ABELLIUM, qui sera en fonction dès juillet 2023. Ce logiciel est un site internet réservé aux familles utilisatrices des services périscolaires et extrascolaires de la Ville.

Il s'agit d'un compte personnalisé et sécurisé, sur lequel elles peuvent :

- Gérer les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives) ;
- S'inscrire et réserver aux temps périscolaires et extrascolaires, comme les garderies, le restaurant, le centre de loisirs ;
- Payer leurs réservations ;
- Consulter les factures.

Ce nouveau logiciel répondra à plusieurs objectifs.

Le premier objectif est que c'est un fonctionnement en prépaiement, qui permettra d'éviter le manque de places dû aux non-annulations de certaines réservations.

Avec le logiciel actuel, qui s'arrêtera en juillet, les parents réservaient sur toute l'année et ne payaient qu'après. Il en résultait un manque de places car les parents réservaient parfois pour toute l'année. Avec ce nouveau logiciel, il ne sera plus possible de pratiquer ce genre de réservation.

Le second objectif est une réduction des impayés. Auparavant, les parents ne payant qu'après, on se retrouvait en fin d'année avec des familles qui ne payaient pas. Cela représente plus de 4 000 € par an pour la collectivité, pour lesquels il fallait que le Trésor public aille chercher l'argent, parfois sans succès.

Un autre objectif est la modernisation de l'outil. Ce logiciel sera relié à des tablettes numériques dont seront équipés tous les animateurs. Ceux-ci passeront dans les classes le matin pour établir la liste des enfants mangeant à la cantine. Ce sera relié directement à ce nouveau logiciel.

Le dernier objectif concerne le mode de paiement : cette solution offrira un mode de paiement supplémentaire, avec un paiement par carte bancaire, mais qui ne sera effectif qu'un peu plus tard.

A cette occasion, il est proposé d'introduire un principe de dégressivité dans la tarification, qui correspond lui-même à un double objectif.

Dans la délibération, du point 0 au point 5, les éléments demeurent inchangés. Seul le point 6 de la délibération précise les nouvelles dispositions proposées.

Concernant le double objectif de cette tarification dégressive, il s'agira, d'abord, de prendre en compte le nombre d'enfants, à partir du deuxième. L'on tient ainsi compte des fratries dans la famille. Ensuite, c'est une tarification qui permettra aux parents dont les enfants bénéficient d'une reconnaissance de la Maison de l'autonomie et qui sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de favoriser l'accès aux loisirs pour ces enfants. Souvent, c'est un fait méconnu mais les parents dont les enfants sont reconnus ont de lourdes dépenses afférentes aux soins. La dégressivité permettra de leur donner la chance de mettre leurs enfants dans les centres de loisirs. Souvent, c'est la santé qui prime et, avec ce tarif, l'idée est de leur permettre de souffler et de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la tarification des services du Pôle Enfance et Jeunesse telle que présentée dans la présente délibération ;
- Dire que l'application de cette tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Dire que les recettes de ces participations des familles seront encaissées au budget principal, compte C/7067 : « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » et C/7068 : « Autres redevances et droits » ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Merci.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la fixation de la tarification dégressive des services du Pôle Enfance et Jeunesse.*

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, A. LOPEZ, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, G. ORTUNO, C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA, T. BORDENAVE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/27</b>
--	------------------

<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>
-------------------------------

<b>ENFANCE</b>
----------------

<b>OBJET :</b>	Fixation de la tarification dégressive des services du Pôle Enfance et Jeunesse
----------------	---

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>22</b>
Représentés	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
Pour	<b>26</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame Sonia REBOUL</b>
-------------------	----------------------------

VU la délibération n°2021-52 portant dernière actualisation en date de la tarification des services du Pôles Enfance et Jeunesse, applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette tarification pour intégrer un principe de dégressivité à l'occasion du changement de Portail Famille,  
 VU l'avis de la Commission Scolaire Enfance Jeunesse du 22 juin 2023,

Mme REBOUL expose aux membres du Conseil municipal le déploiement d'un nouveau Portail Famille plus simple, plus efficace, plus complet, dès la rentrée 2023/2024. La Ville de Poussan, qui s'inscrit dans une démarche de qualité et de modernisation de ses services, a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Mme REBOUL rappelle que le Portail Familles est un site internet réservé aux familles utilisatrices des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Poussan.

Elles bénéficient d'un compte personnalisé sécurisé sur lequel elles peuvent :

- Gérer les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives...),
- S'inscrire et réserver aux temps périscolaires et extrascolaires : garderie et restaurant scolaire, centre de loisirs
- Payer leurs réservations par un système de prépaiement,
- Consulter les factures et les facturations de régularisation.

Mme REBOUL explique que les citoyens étant de plus en plus demandeurs de démarches

Publié numériquement, le : <b>04/07/2023</b>
--

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230629-23_07418-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023
---

administratives dématérialisées, ce nouveau Portail s'inscrit donc dans une logique de modernisation des services et vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leurs démarches au quotidien. Les démarches administratives peuvent être réalisées facilement de chez eux, 24h/24, 7j/7. Le nouveau Portail Familles « ABELLIUM » sera utilisable dès le mois de juillet 2023 pour les inscriptions de la rentrée scolaire du mois de septembre 2023 (en attendant, toutes les réservations et/ou modifications d'inscription jusqu'à la fin de cette année scolaire 2022/2023 continuent à se faire via le logiciel « DEFI »).

Les familles dont les enfants étaient déjà inscrits aux services périscolaires et extrascolaires l'an dernier, recevront un mail courant été 2023, comprenant leur identifiant et leur mot de passe. La facturation sera désormais à terme à échoir, c'est-à-dire que le règlement se fait dès la réservation. En cas d'absence justifiée (maladie), il sera procédé à un remboursement sous forme d'avoir.

Ce fonctionnement en prépaiement permettra d'éviter le manque de places dû aux non-annulations de certaines réservations, tout en permettant de réduire les impayés.

Mme REBOUL souligne les avantages de cet outil qui met fin aux dossiers annuels au format papier. Les informations des familles et des enfants sont conservées durant toute la scolarité, dans le respect des normes en vigueur (RGPD). Les familles peuvent transmettre les documents nécessaires via le serveur et recevoir leurs factures.

Pour la collectivité, cet outil doit permettre une gestion optimisée des services avec un meilleur suivi des inscriptions, des changements de situation, de la facturation.

A cette occasion, il est proposé d'introduire un principe de dégressivité dans la tarification des services du Pôle Enfance et Jeunesse : les points 0 à 5 ci-après demeurent inchangés, le point 6 précise les nouvelles dispositions proposées.

#### 0 - MODE DE TARIFICATION : QUOTIENT FAMILIAL

La tarification appliquée pour chacune des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires est fonction du quotient familial de chaque famille utilisatrice :

Tranche 1	QF < ou = à 800
Tranche 2	QF de 801 à 1000
Tranche 3	QF de 1001 à 1300
Tranche 4	QF de 1301 à 1700
Tranche 5	QF > ou = à 1701

#### 1 - SERVICE PERISCOLAIRE : ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP), GARDERIE ET REPAS

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) se déroule tous les jours d'école. Il est caractérisé par une fréquentation des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.

La Garderie est, quant à elle, un simple mode de garde exercée en temps libre sans activités organisées.

Tranche	ALP MATIN	REPAS	GARDERIE MIDI	ALP MIDI	ALP SOIR	ETUDE
	07h30-08h50		12h00-12h30	12h30-13h50	17h00-18h30	17h00-18h00
1	0,70 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €	0,70 €	0,70 €
2	0,80 €	3,20 €	0,00 €	1,15 €	0,80 €	0,80 €
3	0,90 €	3,45 €	0,00 €	1,25 €	0,90 €	0,90 €
4	1,00 €	3,50 €	0,00 €	1,40 €	1,00 €	1,00 €
5	1,10 €	3,60 €	0,00 €	1,50 €	1,10 €	1,10 €

Publié numériquement, le : 04/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07418-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

L'aide financière de l'état pour la cantine à 1 euro concernant les familles les plus précaires concerne uniquement la restauration durant le temps scolaire. Les mercredis et les vacances scolaires ne sont pas concernés par ce dispositif car il s'agit d'un temps considéré comme facultatif.

### Périscolaire ados

Une adhésion annuelle pour l'Accueil de loisirs au collège (ALC) d'un montant de 8 euros sera fixée. Elle est symbolique et nécessaire pour intégrer le référentiel de la caisse d'allocation familiale concernant la création d'un ALC et l'obtention de l'agrément.

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

## 2 - SERVICES EXTRASCOLAIRES : ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (ALE), REPAS, SORTIES ET SEJOURS

Les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) se déroulent les mercredis et les jours de vacances scolaires, hors jours fériés. Il est caractérisé par une fréquentation des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées et de sorties mises en place.

### 2 - 1 ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (ALE) ET REPAS

Tranche	JOURNEE ALE	REPAS	DEMI-JOURNEE ALE	GOUTER APRES-MIDI
	07h30-12h00 ET 14h00-18h30 Ados 8h30 /12h00	12h00-14h00	07h30-12h00 OU 14h00-18h30 Ados 14h00/ 18h00	
1	5,60 €	3,20 €	2,80 €	
2	7,35 €	3,35 €	3,68 €	
3	9,10 €	3,45 €	4,55 €	0,50 €
4	10,85 €	3,50 €	5,43 €	
5	12,60 €	3,60 €	6,30 €	

A préciser qu'un supplément de 2 € par jour et par enfant sera appliqué à toute famille non-domiciliée sur Poussan.

A préciser que les horaires de l'ALE Ados se dérouleront en période de vacances scolaires de 8h30 à 18h00 et les mercredis de 14h00 à 18h00.

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

### 2 - 2 SUPPLEMENT SORTIE

Le supplément sorti s'ajoute au tarif journalier (2-1) applicable pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE) afin de financer une partie du coût de la billetterie. Le montant de ce supplément varie selon le prix du billet qui fait l'objet de la sortie proposée.

Publié numériquement, le : 04/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07418-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

TARIF BILLETÉRIE	SUPPLEMENT APPLIQUE DEMI-JOURNEE ALE
De 1,00 € à 3,00 €	0,50 €
De 3,00 € à 6,00 €	1,50 €
De 6,00 € à 9,00 €	2,00 €
De 9,00 € à 12,00 €	3,00 €
De 12,00 € à 15,00 €	4,00 €
15,00 € et plus	5,00 €

## 2 - 3 SEJOURS EXTRASCOLAIRES

Les séjours extrascolaires sont proposés en période estivale, à destination des 8 - 17 ans, par les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE).

TRANCHE	SEJOUR
1	160,00 €
2	195,00 €
3	230,00 €
4	250,00 €
5	265,00 €

## 3 – SEJOURS SCOLAIRES :

Les séjours scolaires sont proposés durant le temps scolaire, à destination des enfants dont les classes bénéficiaires sont désignées par l'équipe enseignante de chaque groupe scolaire.

TRANCHE	SEJOUR
1	15,00 €
2	20,00 €
3	25,00 €
4	30,00 €
5	35,00 €

## 4 – REPAS ADULTES : ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL

UNITE	REPAS
1	3,50 €

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07418-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

## 5 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Éducation Nationale, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

ADHESION	ANNUELLE
UNITE	2,00 €

## 6– MESURES D'AIDES EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES PLUS FRAGILES

Attentive à toutes les situations, la Municipalité envisage de proposer de nouvelles mesures solidaires à destination des familles et des publics porteur de handicap dans le but de favoriser l'inclusion.

### 6-1 Mise en place d'un tarif dégressif à compter du 2ème enfant : 5 %

A partir du deuxième enfant concernant les ALP, garderie, repas et étude :

Tranche	ALP MATIN	REPAS	GARDERIE MIDI	ALP MIDI	ALP SOIR	ETUDE
	07h30-08h50		12h00-12h30	12h30-13h50	17h00-18h30	17h00-18h00
1	0,66 €	0,95 €	0,00 €	0,95 €	0,66 €	0,66 €
2	0,76 €	3,04 €	0,00 €	1,09 €	0,76 €	0,76 €
3	0,85€	3,27 €	0,00 €	1,18 €	0,85 €	0,85 €
4	0,95 €	3,32 €	0,00 €	1,33 €	0,95 €	0,95 €
5	1,04 €	3,42 €	0,00 €	1,42 €	1,04 €	1,04 €

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non-réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

A partir du deuxième enfant concernant les ALE :

Tranche	JOURNEE ALE	REPAS	DEMI-JOURNEE ALE	GOUTER APRES-MIDI
	07h30-12h00 ET 14h00-18h30 Ados 8h30 /12h00	12h00-14h00	07h30-12h00 OU 14h00-18h30 Ados 14h00/ 18h00	
1	5,32 €	3,04 €	2,66 €	0,50 €
2	6.98 €	3,18 €	3,49 €	
3	8.64 €	3,27 €	4,32 €	
4	10.30 €	3,32 €	5,15 €	
5	11,97 €	3,42 €	5,98 €	

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07418-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : 04/07/2023

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisé une inscription.

6-2 Mise en place d'un tarif dégressif à partir du moment où l'enfant accueilli est bénéficiaire d'une reconnaissance de la Maison de l'Autonomie (MDA) et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) : 10%

Tranche	ALP MATIN	REPAS	GARDERIE MIDI	ALP MIDI	ALP SOIR	ETUDE
	07h30-08h50		12h00-12h30	12h30-13h50	17h00-18h30	17h00-18h00
1	0,63 €	0,90 €	0,00 €	0,90 €	0,63 €	0,63 €
2	0,72 €	2,88 €	0,00 €	1,03 €	0,72 €	0,72 €
3	0,81 €	3,10 €	0,00 €	1,12 €	0,81 €	0,81 €
4	0,90 €	3,15 €	0,00 €	1,26 €	0,90 €	0,90 €
5	0,99 €	3,24 €	0,00 €	1,35 €	0,99 €	0,99 €

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

Tranche	JOURNEE ALE	REPAS	DEMI-JOURNEE ALE	GOUTER APRES-MIDI
	07h30-12h00 ET 14h00-18h30 Ados 8h30 /12h00	12h00-14h00	07h30-12h00 OU 14h00-18h30 Ados 14h00/ 18h00	
1	5,04 €	2,88 €	2,52 €	0,50 €
2	6,61 €	3,01 €	3,30 €	
3	8,19 €	3,10 €	4,09 €	
4	9,76 €	3,15 €	4,88 €	
5	11,34 €	3,24 €	5,67 €	

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07418-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : 04/07/2023



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

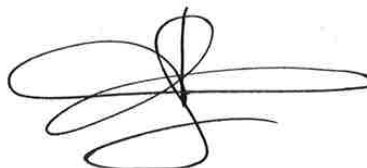
- **APPROUVE** la tarification des services du Pôle Enfance Jeunesse telle présentée dans la présente délibération.
- **DIT** que l'application de cette tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **DIT** que les recettes de ces participations des familles seront encaissées au Budget principal, compte C/7067 : « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » et C/7068 : « Autres redevances et droits ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07418-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

#### **4/ COMMUNICATION – FIXATION DE LA TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN**

**Rapporteur : Béatrice CECILLON-PINTENO**

**Madame le Maire :** La parole est à Madame CECILLON-PINTENO.

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Bonsoir.

Dans l'optique d'insérer dans le Bulletin d'information municipal (BIM) de la Ville de Poussan des espaces publicitaires, je vous propose d'adopter la tarification s'y rapportant.

Il y aura deux formats :

- Un format « carte de visite », qui sera au prix de 150 € pour une édition dans le bulletin municipal. Sur une page, six cartes de visite pourront être insérées.
- En bas de page, un bandeau sera proposé au tarif de 300 € pour une édition dans le BIM.

Pour chaque insertion publicitaire, sera inclus un post par mois pendant quatre mois sur les pages *Facebook* et *Instagram* de la Ville de Poussan.

Ce nouveau dispositif permettra de mettre en valeur auprès du grand public les commerces et artisans locaux, tout en générant une recette supplémentaire pour la collectivité.

Le coût d'impression est d'environ 2 080 € hors taxes pour une édition du bulletin municipal. Grâce à ces recettes, l'on pourra avoir une prise en charge de la moitié de ces coûts d'impression, pour 1 200 € par numéro, soit 3 600 € de recettes annuelles, grâce à cette page de publicité.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'information municipal, telle que présentée dans la présente délibération ;
- Dire que l'application de cette tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Dire que les recettes de ces insertions seront encaissées au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 10 : produits des services du domaine et ventes diverses ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Trois abstentions.

Qui est contre ? Monsieur CHARAYRON.

A la majorité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à la majorité, la fixation de la tarification des insertions publicitaires dans le bulletin d'information municipal de la Ville de Poussan.*

[22 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, G. ORTUNO, C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA ;

3 abstentions : A. LOPEZ, M.-P. LAUX, T. BORDENAVE ;

1 voix contre : J. CHARAYRON.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/28</b>
<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>	

<b>COMMUNICATION</b>	
<b>OBJET :</b>	Fixation de la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'Information Municipal de la Ville de Poussan

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame Béatrice CECILLON-PINTENO</b>
-------------------	---

Dans l'optique d'insérer dans son Bulletin d'Information Municipal des espaces publicitaires, Mme CECILLON-PINTENO propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la tarification s'y rapportant :

- Format carte de visite  
L 85 cm x H 55 cm  
- 150 € pour 1 édition BIM, inclus 1 post/mois pendant 4 mois sur les pages Facebook et Instagram de la Ville de Poussan
- Format bandeau  
L 180 cm x H 100 cm  
- 300 € pour 1 édition BIM, inclus 1 post/mois pendant 4 mois sur les pages Facebook, Instagram et Blog de la Ville de Poussan

Ce nouveau dispositif permettra de mettre en valeur auprès du grand public les commerces et artisans locaux, tout en générant une recette supplémentaire pour la collectivité.

<small>Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230629-23_07420-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023</small>
---

Publié numériquement, le : <b>04/07/2023</b>
--

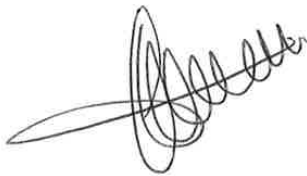
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres  
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE, MP. LAUX  
Contre : J. CHARAYRON)**

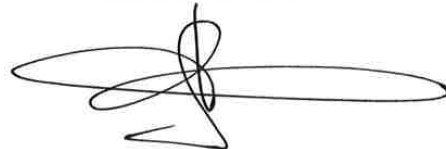
- **APPROUVE** la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'Information Municipale, telle présentée dans la présente délibération.
- **DIT** que l'application de cette tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **DIT** que les recettes de ces insertions seront encaissées au Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70 : produits des services du domaine et vente diverses.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**


**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07420-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

## **5/ RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Madame le Maire** : Ce point vous est présenté par Madame MICHEL.

**Fabienne MICHEL** : Bonsoir.

Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec :

- La création d'un poste d'adjoint technique, en catégorie C ;
- La suppression de six postes :
  - o Un poste en filière d'animation (animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet) ;
  - o Un poste en police municipale ;
  - o Un poste en filière technique (adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe) ;
  - o Un poste en filière technique (agent de maîtrise principal à temps complet) ;
  - o Deux postes en filière technique (techniciens à temps complet), dont l'un est vacant à la suite d'une mutation et l'autre à la suite d'un avancement de grade de l'agent qui l'occupait.

L'objet de la délibération est de :

- Adopter la mise à jour générale du tableau des emplois avec une création et six suppressions telles que présentées, à effet immédiat ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal concernant ces évolutions ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire** : Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des emplois.*

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, A. LOPEZ, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, G. ORTUNO, C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA, T. BORDENAVE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/29</b>
<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>	

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>OBJET :</b>	Mise à jour du tableau des emplois

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame Fabienne MICHEL</b>
-------------------	-------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Fonction Publique,  
 CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,  
 CONSIDERANT les emplois actuellement créés et pourvus de la Ville de Poussan,  
 CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité,  
 VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023 sur la suppression des postes ci-après,

Mme MICHEL propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec :

La création de poste suivante à effet immédiat :

- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet dans le cadre d'une stagiairisation d'un agent contractuel déjà en poste.

La suppression des postes suivants à effet immédiat :

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230629-23_07421-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023
---

Publié numériquement, le : <b>04/07/2023</b>
--

- Filière animation : 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet  
**Motif :** ce poste est vacant suite à l'obtention d'un concours par l'agent qui l'occupait. Suite à sa nomination sur liste d'aptitude, l'agent a été nommé par la collectivité sur son nouveau grade.
- Filière police municipale : 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet.  
**Motif :** ce poste est vacant suite à un avancement de grade de l'agent qui l'occupait.
- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet  
**Motif :** Ce poste est vacant suite à la promotion interne de l'agent qui occupait le poste. Suite à sa nomination sur liste d'aptitude au CDG34, l'agent a été nommé par la collectivité sur son nouveau grade.
- Filière technique : 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.  
Ce poste est vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, et si un recrutement est opéré, il se fera sur la base du grade de l'agent recruté (probablement un grade inférieur).
- Filière technique : 2 postes de techniciens à temps complet.  
Un de ces postes est vacant suite à une mutation et l'autre suite à un avancement de grade de l'agent qui l'occupait. La réorganisation du service technique ne fait pas apparaître de besoin actuellement sur ce grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **ADOpte** la mise à jour général du tableau des emplois avec 1 création et 6 suppressions telles que présentées, à effet immédiat.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal concernant ces évolutions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTÈRE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télerecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07421-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

## ANNEXE

	GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS
	<b>Secteur administratif</b>					
C	Adjoint administratif territorial	3	1	1	1	2
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1		1		
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	6		6		
B	Rédacteur principal de 2ème classe	2		1		1
A	Attaché territorial	2		2		
	<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>11</b>		<b>3</b>
	<b>Secteur animation</b>					
C	Adjoint territorial d'animation	8	5	7	5	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	2	4	2	
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		1		
B	Animateur principal de 2ème classe	1				1
	<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
	<b>Secteur emplois fonctionnels</b>					
A	Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000	1		1		
	<b>Sous-total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		
	<b>Secteur police municipale</b>					
C	Gardien-brigadier	1		1		
	Brigadier-chef principal	6		6		
B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1				1
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1		
	<b>Sous-total</b>	<b>9</b>		<b>8</b>		<b>1</b>
	<b>Secteur social</b>					
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	3		2		1
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3		2		1
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>		<b>4</b>		<b>2</b>
	<b>Secteur technique</b>					
	Adjoint technique territorial	15	4	13	4	2
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4		3		1
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5		5		
	Agent de maîtrise	1		1		
	Agent de maîtrise principal	1				1
	Technicien	3		1		2
B	Technicien principal de 2ème classe	3		2		1
A	Ingénieur	1		1		
	<b>Sous-total</b>	<b>33</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
	<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>12</b>	<b>62</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

Publié numériquement, le : 04/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07421-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



## **6/ RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTES TECHNIQUE ET DE SECURITE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** C'est moi qui vous présente ce point.

Le régime d'astreinte est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

C'est également à l'organe délibérant qu'il appartient de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser le temps des astreintes ou des permanences.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Les agents bénéficient, à ce titre, d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Au regard de ces besoins, la collectivité souhaite instaurer un régime d'astreinte selon le cadre réglementaire que vous avez reçu et que je ne vais pas vous relire intégralement, puisqu'il est assez long.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la mise en place d'un régime d'astreinte à effet immédiat sur la collectivité, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés, telles que présentées dans la présente délibération ;
- Dire que les crédits afférents seront pris en charge sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 012 : dépenses de personnel ;
- M'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

J'ajouterai que nous avons eu un CST hier avec les agents de la collectivité et que ce point a été approuvé à l'unanimité des agents.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est contre ? A la majorité des membres présents, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à la majorité des membres présents et à l'unanimité des voix exprimées, la mise en place d'un régime d'astreintes technique et de sécurité.*

[24 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, G. ORTUNO, C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA ;

2 abstentions : A. LOPEZ, T. BORDENAVE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/30</b>
<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>	

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>OBJET :</b>	Mise en place d'un régime d'astreintes technique et de sécurité

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame le Maire</b>
-------------------	------------------------

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,

Le régime d'astreinte est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

C'est également à l'organe délibérant qu'il appartient de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07422-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

Les agents bénéficient, à ce titre, d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Au regard de ces besoins, la collectivité souhaite instaurer un régime d'astreinte selon le cadre réglementaire qui s'établit comme suit :

#### 1- L'INDEMNISATION DES PERSONNELS DE LA FILIERE TECHNIQUE :

Elle concerne les personnels de toutes catégories, appelés à effectuer des astreintes :

- L'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Le régime d'indemnisation des astreintes est le suivant :

Indemnité d'astreinte	Montants (arrêté du 14 avril 2015)		
	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours avant le début de cette période (article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015).

L'indemnisation d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une NBI de fonctions de responsabilité supérieure (article 3 du décret N°2015-415 du 14 avril 2015, sont concernés notamment les emplois de direction).

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnisation d'intervention (arrêté du 14 avril 2015)	OU	Compensation d'intervention rep compensateur (arrêté du 14 avril 2015)
Nuit	22,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07422-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

			majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective de travail	-		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		-

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (article 5 du décret n°2015-415 du 14 avril 2015).  
Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte-tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015).  
Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015).

## 2- L'INDEMNISATION DES PERSONNELS DES AUTRES FILIERES (ADMINISTRATIVE, MEDICO-SOCIALE, CULTURELLE, POLICE, ANIMATION ET SPORTS)

Le régime d'indemnisation des astreintes de sécurité est le suivant :

Périodes d'astreinte	Indemnisation d'astreinte (arrêté du 3 novembre 2015)		Compensation d'astreinte repo compensateur
Semaine complète	149,48 €	OU	1 journée et demie
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		1 journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €		1 demi-journée

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnisation d'intervention (arrêté du 14 avril 2015)		Compensation d'intervention rep compensateur
Nuit	24,00 € de l'heure	OU	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10%
Dimanche et jour férié	32,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10%

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5 (article 3 de l'arrêté du 11 novembre 2015).

L'indemnisation d'astreinte et la compensation sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions et des

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07422-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : 04/07/2023

permanences. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure (article 2 du décret n°2001-147 du 07 février 2002, sont concernés notamment les emplois de direction).

Les taux d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation et ces dispositions s'appliquent aux stagiaires, titulaires et non-titulaires de droit public.

### 3- PROJET DE MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE AU SEIN DE LA VILLE DE POUSSAN

Il revient au Conseil municipal de préciser les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

#### 3-1 SERVICE TECHNIQUE

##### 3-1-1 ASTREINTE D'EXPLOITATION

Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Durant la période estivale, les horaires du Service Technique font traditionnellement l'objet d'un aménagement afin de tenir compte des contraintes climatiques liées aux fortes chaleurs auxquelles sont particulièrement exposés les agents dans le cadre de leurs activités, principalement en extérieur : décalés (06h-13h au lieu de 08h/12h-13h30/16h30).

Afin de concilier cet aménagement périodique des horaires avec les interventions ponctuelles pouvant être nécessaires pour assurer les nécessités de service sur la tranche horaire de 13h à 17h, une astreinte d'exploitation est instaurée sur la même période estivale, du lundi au vendredi, de 13h à 17h, et s'effectuera par rotations entre les agents du service et selon les compétences dont la collectivité est susceptible d'avoir besoin, le cas échéant.

Elle concerne les cas suivants : tous événements climatiques exceptionnels et non-prévisibles, sécurisation des bâtiments publics et gestion des alarmes, signalisation routière, distribution en eau et électricité manifestations locales particulières.

L'agent d'astreinte réalise, à l'issue de chaque intervention, un compte-rendu en utilisant le fichier « main courante des interventions pendant l'astreinte ».

Cette astreinte concerne le cadre d'emploi et les fonctions suivantes :

- Cadre d'emploi : Adjoints Techniques (catégorie C), Techniciens territoriaux (catégorie B)
- Fonctions : Agents techniques, Chefs d'équipe

Pour garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, les agents désignés pour assurer cette astreinte devront pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en une demi-heure maximum.

##### 3-1-2 ASTREINTE DE DECISION

Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Afin d'organiser et de coordonner les actions et/ou intervenants pour toute situation nécessitant la

prise décision et/ou de mesures d'urgence, une astreinte de décision est instaurée périodiquement de manière hebdomadaire, du lundi 16h30 au lundi suivant 16h30. Un calendrier prévisionnel fixera les semaines d'astreinte.

Elle concerne les cas suivants : tous évènements climatiques exceptionnels et non-prévisibles, sécurisation des bâtiments publics et gestion des alarmes, signalisation routière, distribution en eau et électricité manifestations locales particulières.

L'agent d'astreinte a autorité sur le domaine public communal ainsi que les bâtiments propriétés ou gérés par la collectivité.

L'agent d'astreinte réalise, à l'issue de chaque intervention, un compte-rendu en utilisant le fichier « main courante des interventions pendant l'astreinte ».

Cette astreinte concerne le cadre d'emploi et les fonctions suivantes :

- Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux (catégorie B)
- Fonctions : Responsable du Service Technique (RST)

Pour garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, les agents désignés pour assurer cette astreinte devront pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en une demi-heure maximum.

L'agent d'astreinte dispose d'un véhicule de service, d'un ordinateur portable et d'un téléphone professionnel.

### 3-2 POLICE MUNICIPALE

Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires en situation de pré-crise ou de crise.

Afin d'organiser et de coordonner les actions et/ou intervenants pour toute situation nécessitant la prise décision et/ou de mesures d'urgence, une astreinte de sécurité est instaurée périodiquement de manière hebdomadaire, du lundi 16h30 au lundi suivant 16h30. Un calendrier prévisionnel fixera les semaines d'astreinte.

Elle concerne les cas suivants : visionnage de la vidéosurveillance à la demande des forces de l'ordre, coordination d'un accident / incident, manifestations locales particulières

L'agent d'astreinte réalise, à l'issue de chaque intervention, un compte-rendu en utilisant le fichier « main courante des interventions pendant l'astreinte ».

Cette astreinte concerne le cadre d'emploi et les fonctions suivantes :

- Cadre d'emploi : Chefs de service de police municipale (catégorie B)
- Fonctions : Chef de la Police municipale

Pour garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, les agents désignés pour assurer cette astreinte devront pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en une demi-heure maximum.

### 3-3 SUIVI ET INDEMNISATION DES DISPOSITIFS D'ASTREINTE

#### 3-3-1 SUIVI DU DISPOSITIF

Après chaque intervention, une fiche est rédigée par l'agent en charge de l'astreinte, précisant les modalités du déroulement de l'astreinte écoulée, complétée d'un rapport en cas d'intervention sur site, permettant d'identifier les problématiques, de connaître la mobilisation effective de l'agent et les modalités de compensation retenues (indemnisation ou récupération).

- Filière animation : 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Motif : ce poste est vacant suite à l'obtention d'un concours par l'agent qui l'occupait. Suite à sa

nomination sur liste d'aptitude, l'agent a été nommé par la collectivité sur son nouveau grade.

- Filière police municipale : 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet.

Motif : ce poste est vacant suite à un avancement de grade de l'agent qui l'occupait.

- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

Motif : Ce poste est vacant suite à la promotion interne de l'agent qui occupait le poste. Suite à sa nomination sur liste d'aptitude au CDG34, l'agent a été nommé par la collectivité sur son nouveau grade.

- Filière technique : 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Ce poste est vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, et si un recrutement est opéré, il se fera sur la base du grade de l'agent recruté (probablement un grade inférieur).

- Filière technique : 2 postes de techniciens à temps complet.

Un de ces postes est vacant suite à une mutation et l'autre suite à un avancement de grade de l'agent qui l'occupait. La réorganisation du service technique ne fait pas apparaître de besoin actuellement sur ce grade.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres  
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE)

- **APPROUVE** la mise en place d'un régime d'astreinte à effet immédiat sur la collectivité, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés, tels que présentés dans la présente délibération.

- **DIT** que les crédits afférents seront pris en charge sur le Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 012 : dépenses de personnel.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023


Le Secrétaire de séance,

**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,

**Florence SANCHEZ**



#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07422-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

## **7/ INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE A LA DÉFINITION, MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE D'UNE POLITIQUE « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER » SUR LE TERRITOIRE DE SETE AGGLOPOLE**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ** : J'ai essayé de résumer un peu la note de présentation, qui était assez longue et, peut-être, pas très compréhensible. J'espère que ce sera plus compréhensible.

Depuis la Loi de 1976 relative à la protection de la nature, renforcée par la Loi biodiversité d'août 2016, chaque projet d'aménagement doit faire l'objet d'une séquence ERC, « Eviter, Réduire, Compenser », visant à limiter les impacts sur la biodiversité et les espaces naturels.

Quand un aménageur présente un projet en zone naturelle ou agricole, il est obligé d'évaluer les effets qu'aura l'aménagement sur la biodiversité et de présenter une séquence « Eviter, Réduire, Compenser », c'est-à-dire éviter une partie de ces impacts, les réduire et, en fin de compte, les compenser.

Pour éviter, il faut qu'il prenne des mesures qui modifient le projet afin de supprimer un impact négatif de l'aménagement. C'est, par exemple, réduire la zone d'intervention, déplacer le projet, évaluer sa nécessité sur l'endroit choisi.

Ensuite, il doit réduire : c'est une mesure qui, après évitement, vise à réduire les impacts négatifs ou permanents. C'est, par exemple, effectuer les travaux à certaines périodes pour ne pas déranger les animaux. Il y a des mesures comme ça à prendre.

Enfin, il reste les impacts résiduels, qu'il doit compenser. Cette compensation est une mesure qui a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs du projet, qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Les mesures compensatoires sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir la fonctionnalité de manière pérenne. Ce sont des actions de restauration, de réhabilitation, de création ou des évolutions de pratiques de gestion. La séquence ERC fait partie du dossier de l'aménageur, qui est présenté à l'Etat. L'Etat l'évalue et le valide. C'est ensuite un opérateur, rémunéré par l'aménageur, qui met en place ces mesures compensatoires.

Notre territoire va être fortement impacté par des projets d'aménagement, tels que la LGV.

A long terme, il est prévu, sur notre territoire, 600 hectares impactés, qui devront être compensés par environ 1 400 hectares.

Aujourd'hui, la compensation est appliquée au coup par coup, sans réelle vision globale à long terme. C'est l'opportunité foncière qui fait le projet de compensation. De plus, plusieurs opérateurs de compensation œuvrent sur le territoire sans réelle concertation. Actuellement, si un aménageur a un projet, il contacte la Commune pour savoir si elle a un terrain à disposition pour appliquer des mesures compensatoires ou il fait appel à un opérateur qui, lui, démarche des privés pour acquérir des terrains et faire les mesures compensatoires, mais c'est toujours au coup par coup et ce n'est pas toujours dans une vision globale.

Il est proposé que l'Agglomération se saisisse de cette compétence supplémentaire, qui est la définition, la mise en œuvre et le pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de la SAM, pour répondre à plusieurs objectifs :

- Créer une culture commune entre élus et techniciens sur la séquence ERC ;
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets d'aménagement à l'évitement et à la réduction en priorité, avant d'étudier la compensation ;
- Définir et identifier les zones à forts enjeux écologiques, essentiellement dans les trames vertes et bleues fortement dégradées pouvant bénéficier d'une mesure compensatoire : il faut recenser dans le territoire les zones qui sont très dégradées et qui peuvent bénéficier des mesures compensatoires pour avoir un gain de biodiversité. Si c'est déjà en garrigue et



que la biodiversité est à peu près de qualité, la mise en œuvre d'une mesure compensatoire ne va pas apporter grand-chose. Le but est donc de recenser les endroits qui sont très dégradés et d'appliquer les mesures compensatoires sur ces sites, pour avoir un fort gain de biodiversité ;

- Additionner les moyens financiers de chacun pour acquérir, préserver et remettre en fonctionnalité les espaces naturels et agricoles compensatoires ;
- Créer une gouvernance pour piloter et évaluer la séquence ERC avec un copil, une cellule de veille, un comité d'experts et une cellule opérationnelle ;
- Gérer la compensation de manière anticipée et mutualisée, tant par la demande que par l'offre, à titre expérimental.

Du côté de la demande, lorsque l'aménageur a un projet, il contacte un opérateur qui cherche un endroit pour appliquer des mesures compensatoires.

**Madame le Maire :** Simplement, sans te couper la parole, depuis tout à l'heure, on ne parle que d'aménageur, mais ça ne touche pas que les aménageurs : ça peut être un aménageur, une entreprise, une collectivité, une Commune, une Agglomération, le Département... Par exemple, pour la RD 600.

**Pierre MARIEZ :** Oui, c'est un maître d'ouvrage.

**Madame le Maire :** Voilà, ce n'est pas qu'un aménageur au sens strict.

**Pierre MARIEZ :** Oui, c'est tout ce qui est aménagement. Ça peut être le Département, l'Agglomération, la Commune, notamment, c'est-à-dire tous ceux qui interviennent et qui portent un projet sur les zones naturelles ou agricoles.

J'en étais au sujet de la demande et de l'offre.

Du côté de la demande, c'est lorsqu'il y a un projet d'aménagement et que la personne cherche un terrain susceptible d'accueillir des mesures compensatoires, auprès de la Commune, de privés, de qui il veut.

L'offre est autre chose : on devance les mesures compensatoires. L'Agglomération, par exemple, achète des terrains et y applique déjà des mesures améliorant la biodiversité. Ensuite, quand des gens ont des projets nécessitant une mesure compensatoire, elle vend des unités de compensation. L'Agglomération dit qu'elle a déjà ce terrain, sur lequel ont été réalisés des aménagements, et elle vend les unités de compensation sur ce terrain. On devance les mesures compensatoires : au lieu d'attendre qu'elles arrivent, on commence déjà les travaux et, quand l'aménageur – celui qui porte le projet d'aménagement – est là, on lui propose d'acheter des unités de compensation. Cette mesure est aussi une histoire d'argent, qui circule. En l'occurrence, sur la commune, il y a 500 000 ou 600 000 € pour la RD 600 et l'Aqua Domitia. L'idée est d'investir cette somme un peu avant puis de revendre.

*(Intervention hors micro.)*

Le transfert de la compétence à l'Agglomération vise à avoir une vision sur l'ensemble du territoire. Il y a des trames vertes et bleues, des corridors écologiques qui traversent plusieurs communes. Il s'agit de définir des grands volumes et d'appliquer les mesures sur ces endroits, en évitant de le faire de manière éparpillée. D'abord, il faut identifier les sites qui profiteraient le plus de ces mesures compensatoires. Il arrive qu'on le fasse en garrigue parce que ce sont des terrains que l'on a, mais ce n'est pas là que l'on gagne le plus en biodiversité. On gagnera plus en biodiversité sur une zone déjà très dégradée. C'est d'abord ce recensement qui est à faire.

Dans la mise en œuvre de la stratégie foncière, il est proposé trois options :

- Donner la possibilité à l'Agglomération de mener les études de potentialités agro-environnementales sur les secteurs naturels et agricoles, en particulier sur les endroits très dégradés, en vue de renforcer et densifier les continuités écologiques ;
- Que la SAM puisse assurer une veille foncière, au même titre que la Commune ;
- L'acquisition foncière à l'amiable par la SAM, qui peut acquérir les terrains sur notre commune, mais toujours après avoir demandé l'avis de la Commune, qui a un mois pour se prononcer. Si l'Agglomération identifie un terrain qu'elle peut acheter, elle demande à la Commune si elle souhaite l'acquérir elle-même ; sinon, c'est l'Agglomération qui le prend. Mais la Commune sera toujours positionnée en amont.

Une charte, sorte de règlement intérieur, complète ce dispositif et reprend les trois grands principes :

- L'anticipation : lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été épuisées, il est nécessaire d'évaluer les besoins compensatoires à venir et d'identifier les sites potentiels ;
- L'efficacité environnementale, avec la prise en compte des trames vertes et bleues et la complémentarité des mesures compensatoires, pour une approche plus ambitieuse sur des surfaces plus grandes, permettant d'articuler enjeux fonciers, agricoles et environnementaux ;
- La résilience territoriale : comme tout territoire littoral, le territoire de Sète Agglopôle doit faire de la résilience territoriale une réponse adaptée face aux évolutions liées aux changements climatiques.

Je ne sais pas si c'est très clair ; quand je me lis, je me dis que ce n'est pas très clair !

(Echanges hors micro.)

On en a discuté longuement en commission, où il a fallu à peu près une heure pour expliquer et en parler.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le transfert de la compétence supplémentaire en matière de définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée, avec notamment la mise en œuvre d'une stratégie foncière, avec à la carte :
  - A - Etudes de potentialités agro-environnementales sur les secteurs naturels et agricoles
  - B - Veille foncière
  - C - Acquisition foncière à l'amiable
- Adopter les termes de la charte d'engagement autour de la stratégie « Eviter, Réduire, Compenser » de Sète Agglopôle Méditerranée, ci annexée ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Voilà.

**Madame le Maire :** Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Monsieur LOPEZ ; deux. Qui est contre ? A la majorité des membres présents.

*Le Conseil municipal approuve, à la majorité des membres présents et à l'unanimité des voix exprimées, le transfert de la compétence supplémentaire relative à la définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle.*

[24 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL,

*P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ,  
L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, J. CHARAYRON, M.-P.  
LAUX, G. ORTUNO, C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA ;*

2 abstentions : *A. LOPEZ, T. BORDENAVE.]*



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/31</b>
--	------------------

<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>
-------------------------------

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>
-------------------------

<b>OBJET :</b>	Transfert de la compétence supplémentaire relative à la Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle
----------------	--

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Pierre MARIEZ</b>
-------------------	-------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L 5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Sète Agglopôle Méditerranée mène une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles au travers de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement. En effet, à l'horizon 2040, les différents projets d'aménagement identifiés sur le territoire impacteront plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, engendrant un besoin compensatoire de près de 1 500 hectares, dont la moitié par la ligne LNMP.

Les objectifs sont multiples :

- Créer une culture commune et partagée autour de la séquence ERC ;
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets d'aménagements sur l'optimisation de l'évitement et la réduction des impacts des projets et en cas d'impacts résiduels, les orienter sur des zones foncières préférentielles dégradées et pré-identifiées ;

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230704-23_07446-AI Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023
---

Publié numériquement, le : <b>06/07/2023</b>
--

Protéger les zones à très forts enjeux écologiques en créant une dynamique autour des mesures compensatoires résiduelles à l'échelle de Sète Agglopôle Méditerranée et favoriser la

- Mise en cohérence des projets par rapport au bon fonctionnement écologique global ;
- Se doter d'une politique d'anticipation foncière en matière d'espaces naturels et agricoles ;
- Évaluer la mise en œuvre ERC à l'échelle de l'agglomération.

La stratégie s'appuie sur des outils, notamment cartographique des zones dégradées du territoire, avec prise en compte des trames vertes et bleues, corridors écologiques, destinées à être restaurées par le biais de mesures compensatoires.

Ainsi, l'objectif est d'activer la trame verte et bleue notamment en promouvant la restauration des espaces dégradés, des réservoirs et des corridors. La promotion de cette restauration écologique est ainsi un enjeu important sur le territoire en lien avec l'objectif fort de préservation et de réactivation de l'armature agro naturelle.

Cet objectif vise également la définition des modalités d'accompagnement d'une politique agroécologique et alimentaire, dans le but de réactiver efficacement la diversité des fonctionnalités (écologiques, productives, récréatives ...) de ces espaces ; les pratiques agroécologiques, dans un contexte méditerranéen, contribuant pleinement à la préservation de la biodiversité sur le territoire.

A l'échelle des projets, afin de rendre plus efficace la compensation écologique, Sète Agglopôle Méditerranée apparaît comme étant l'échelon à privilégier pour assurer l'animation et la coordination de la gestion des compensations sur son territoire, lui permettant ainsi de jouer un rôle d'impulsion, de mise en cohérence et d'animation sur la base des objectifs du SCoT, avec l'ensemble des acteurs concernés, et de s'assurer d'une maîtrise publique locale du marché foncier des « compensations ».

A cette fin, par délibération n° 2023-076 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023 Sète Agglopôle Méditerranée sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

A - Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

B - Veille foncière ;

C - Acquisitions foncière à l'amiable

- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;
- Capacité de Sète Agglopôle Méditerranée à se porter éventuellement opérateur de compensation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence.

Il est à noter que depuis la loi n°2022-217 dite 3DS en date du 21 février 2022, les communes peuvent transférer en tout ou partie une compétence supplémentaire. Aussi, en ce qui concerne la compétence qu'il est proposé de transférer, celle-ci est composée :

- D'une partie de la compétence pour laquelle le transfert par l'ensemble des communes est

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230704-23\_07446-AI  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Publié numériquement, le : 06/07/2023

requis, faute de quoi cela remettrait en cause l'essence même du transfert de cette compétence et de son exercice par l'agglomération,

- Une partie de la compétence, et plus précisément en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, pour laquelle il est demandé à chaque commune d'opérer un choix entre les options A, B et/ou C (soit adhérer aux 3 options, soit en choisir 1 à 2, soit n'en choisir aucune).

Il est proposé que soit transféré à Sète Agglopôle Méditerranée l'intégralité de la compétence supplémentaire en adhérant aux 3 options afin de lui permettre l'exercice plein et entier de la compétence.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette compétence supplémentaire implique la mise en place d'une gouvernance dédiée, dont le fonctionnement est basé sur une charte d'engagement co-écrite avec les communes membres.

Ainsi, en complément du transfert de la compétence supplémentaire proposé, Sète Agglopôle Méditerranée propose à l'ensemble de ses communes membres d'adhérer à cette charte d'engagement sur la séquence ERC reprenant la stratégie définie, mise en œuvre et pilotée par Sète Agglopôle Méditerranée, et visant 3 grands principes généraux :

1. L'anticipation : la compensation écologique n'est pas un droit à détruire. C'est une procédure encadrée par la loi, qui s'impose dans la démarche de projet, lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été épuisées. Ces dernières doivent être impérativement prioritaires.

2. L'efficacité environnementale : elle passe par la prise en compte du renforcement des trames vertes et bleues et la prise en considération des trames noires; de la connaissance du niveau de dégradation des sites, tant en matière de milieux, d'espèces, de fonctionnalités et de services écosystémiques rendus pour prioriser les sites les plus dégradés ; de la prise en compte d'impacts cumulés générés par une dynamique territoriale ; de la complémentarité des mesures compensatoires par une approche territorialisée plus ambitieuse et plus appropriée sur des surfaces plus grandes, permettant d'articuler enjeux fonciers, agricoles et environnementaux ; enfin par une évaluation objective des gains obtenus.

3. La résilience territoriale : comme tout territoire littoral, le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée devra faire de la résilience territoriale une réponse adaptée face aux évolutions liées au changement climatique.

Après énumération de toutes les compétences transférables, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de compétence supplémentaire en matière de Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Éviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée dont notamment,

Définition et mise en œuvre d'une stratégie foncière, avec à la carte :

- A – Etudes de potentialités agro-environnementales sur les secteurs naturels et agricoles ;
- B – Veille foncière
- C – Acquisition foncière à l'amiable

Décider, en matière de définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière d'opter pour l'adhésion de la commune aux 3 options suivantes :

- A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
- B- Veille foncière ;
- C- Acquisitions foncière à l'amiable

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230704-23\_07446-AI  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Publié numériquement, le : 06/07/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres  
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE)**

**- APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire en matière de Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée dont notamment :**

**Définition et mise en œuvre d'une stratégie foncière, avec à la carte :**

- **A – Etudes de potentialités agro-environnementales sur les secteurs naturels et agricoles ;**
- **B – Veille foncière**
- **C – Acquisition foncière à l'amiable**

**- DECIDE en matière de définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière d'opter pour l'adhésion de la Commune aux 3 options suivantes :**

- **A – Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;**
- **B – Veille foncière ;**
- **C – Acquisition foncière à l'amiable.**

**- ADOPTE les termes de Charte d'Engagement autour de la stratégie Eviter – Réduire – Compenser de Sète Agglopôle Méditerranée ci annexée**

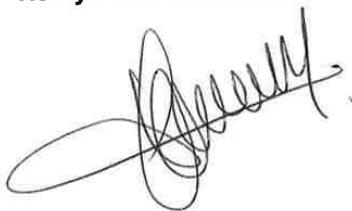
**- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**


**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230704-23\_07446-AI  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Publié numériquement, le : **06/07/2023**

**8/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AR N<sup>OS</sup> 173, 175, 176 ET 264****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU****Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.**Henry-Paul BONNEAU** : Je vous remercie.

Pour les trois délibérations qui suivent, c'est exactement le même objet : il s'agit de l'intégration dans le domaine public de parcelles.

Pour la délibération n°8, cela concerne les parcelles AR n<sup>OS</sup> 173, 175, 176 et 264, qui sont de la voirie récupérée par la Ville.

Je propose donc au Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AR n<sup>OS</sup> 173, 175, 176 et 264, pour une superficie totale de 2 794 m<sup>2</sup>, actuellement propriété **du gérant** de la société POUSSAN IMMOBILIER.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AR n<sup>OS</sup> 173, 175, 176 et 264, d'une superficie totale de 2 794 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Frédéric JEANTET, gérant de POUSSAN IMMOBILIER ;
- Décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire ;
- Préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Merci.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'intégration au domaine public des parcelles AR n<sup>OS</sup> 173, 175, 176 et 264.*

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, A. LOPEZ, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, G. ORTUNO, C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA, T. BORDENAVE.]





<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/32</b>
<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>	

<b>PATRIMOINE</b>	
<b>OBJET :</b>	Intégration au domaine public des parcelles AR N° 173 – 175 – 176 et 264

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Henry-Paul BONNEAU</b>
-------------------	------------------------------------

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,  
 VU le plan annexé à la présente délibération,  
 CONSIDERANT que les parcelles intégrées à la voirie communale du chemin des Fossés – « le Clos de Naudan », propriétés de Monsieur Frédéric JEANTET, gérant de Poussan Immobilier n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,  
 CONSIDERANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
 CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AR N° 173 – 175 -176 et 264 d'une superficie totale de 2 794 m<sup>2</sup> propriété de Monsieur Frédéric JEANTET, gérant de Poussan Immobilier.

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20230629-23\_07424-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2023  
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

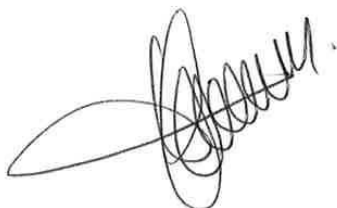
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AR N° 173 – 175 – 176 et 264 d'une superficie totale de 2 794 m<sup>2</sup>, propriété Monsieur Frédéric JEANTET, Gérant de Poussan Immobilier.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérécourse Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07424-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

**9/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AS N° 156**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à nouveau à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Comme je vous l'ai dit, c'est exactement pareil : il s'agit de récupérer la parcelle AS n° 156, de 74 m<sup>2</sup>, qui correspond à de la voirie.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AS n° 156, d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup>, propriété des copropriétaires de la résidence « Le Clos de la Fontaine », située chemin de Fongisnescau ;
- Décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord des propriétaires ;
- Préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Je vous remercie.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'intégration au domaine public de la parcelle AS n° 156.*

*[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, A. LOPEZ, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, G. ORTUNO, C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA, T. BORDENAVE.]*



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/33</b>
<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>	

<b>PATRIMOINE</b>	
<b>OBJET :</b>	Intégration au domaine public de la parcelle AS N° 156

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Henry-Paul BONNEAU</b>
-------------------	------------------------------------

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,  
 VU le plan annexé à la présente délibération,  
 CONSIDERANT que la parcelle intégrée à la voirie communale du chemin de Fonginescau, propriété des copropriétaires de la Résidence « Le Clos de la Fontaine » n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,  
 CONSIDERANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
 CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AS N° 156 d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup> propriété des copropriétaires de la résidence « Le Clos de la Fontaine ».

Publié numériquement, le : <b>04/07/2023</b>
--

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230629-23_07426-AI Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

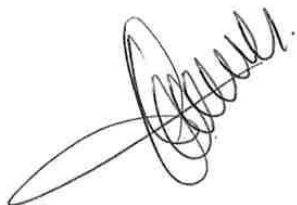
- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AS n° 156 d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup>, propriété des copropriétaires de la Résidence « Le Clos de la Fontaine ».
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord des propriétaires.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07426-AI  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

**10/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BH N° 607**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.

**Henry-Paul BONNEAU** : Toujours pareil : je vous propose d'acquérir la parcelle BH n° 607, à l'euro symbolique, d'une superficie de 745 m<sup>2</sup>.

L'objet de la délibération est donc de :

- Approuver la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH n° 607, d'une superficie totale de 745 m<sup>2</sup>, propriété de la société RAMBIER AMENAGEMENT ;
- Décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire ;
- Préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Merci.

**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'intégration au domaine public de la parcelle BH n° 607.*

[26 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON, J. PEREA, A. LOPEZ, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, G. ORTUNO, C. BRUN-GHALEM, J.-M. DAUGA, T. BORDENAVE.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/34</b>
<b>SÉANCE DU 27 JUIN 2023</b>	

<b>PATRIMOINE</b>	
<b>OBJET :</b>	Intégration au domaine public de la parcelle BH N° 607

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>19/06/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>22</b>
<b>Représentés</b>	<b>26</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Henry-Paul BONNEAU</b>
-------------------	------------------------------------

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la parcelle intégrée à la voirie communale de l'allée Jean MOULIN propriété de la Société RAMBIER AMENAGEMENT n'a pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

CONSIDERANT que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH N° 607 d'une superficie totale de 745 m<sup>2</sup> propriété de la Société RAMBIER AMENAGEMENT.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07428-AI  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

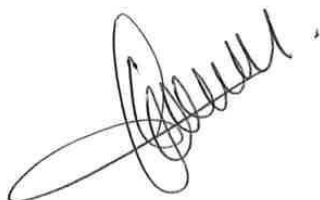
- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle BH n° 607 d'une superficie totale de 745 m<sup>2</sup>, propriété de la Société RAMBIER AMENAGEMENT.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**


**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20230629-23\_07428-AI  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



**Madame le Maire** : Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Nous allons passer aux questions. Je ne sais pas, de votre groupe, qui souhaite prendre la parole.  
Monsieur LOPEZ.

Appuyez sur le bouton, s'il vous plaît, Monsieur LOPEZ.

**André LOPEZ** : C'était pour savoir la date de mise en route des feux du Peyrou.

**Madame le Maire** : Dès qu'on la saura, on la communiquera. Les travaux sont faits ; on attend que ENEDIS puisse faire les branchements. C'est assez long mais on subit les délais des entreprises. Voilà.

**André LOPEZ** : D'accord.

**Madame le Maire** : On espère que ça ne saurait tarder, comme tout le monde, mais malheureusement, on attend. Voilà.

Passons à la question n° 2.

**André LOPEZ** : Une vidéo portant le logo « Poussan, un nouvel art de vivre », dans laquelle vous défendiez le projet de ZAC de Sainte-Catherine lors des dernières élections municipales, a récemment réémergé sur les réseaux sociaux.

Cette vidéo a-t-elle été réalisée par vos soins ? Est-ce que GGL y a contribué d'une façon ou d'une autre ? Plus généralement, avez-vous bénéficié d'un soutien ou d'une aide quelconque de GGL au cours de la dernière campagne électorale ?

**Madame le Maire** : Ça vous fait rire, Monsieur LOPEZ, la question ? Moi, ça ne me fait pas rire, ce sont des accusations qui sont graves. Ça ne m'amuse pas et ça ne me fait pas rire du tout.

Cette vidéo n'est pas sortie par hasard sur les réseaux sociaux : c'est une vidéo parmi tant d'autres que nous avons faites pendant la campagne, qui a été ressortie, je vais le dire carrément, par Monsieur **ARLOT**, qui défend le projet de la cave coopérative. Je pense, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que dès qu'on parle de promoteurs, le nom de GGL ressort. Je pense que certains focalisent là-dessus mais moi, ça ne m'amuse pas du tout, parce que ce sont des accusations qui sont très graves et que je n'accepte pas.

Est-ce que vous savez quel métier je fais ? Non.

Est-ce que vous savez quel métier je fais ? Non, voilà.

Je suis graphiste et je travaille dans la communication, sur tout ce qui est expression visuelle et objets de communication. Toutes les vidéos qui ont été faites pendant la campagne, et ce n'est pas la seule, ont été réalisées par moi, par mon mari, qui est directeur artistique, et par d'autres personnes qui maîtrisent aussi, comme Madame CECILLON-PINTENO ou d'autres personnes, qui font à peu près le même métier, maîtrisent *PowerPoint* et d'autres logiciels tels que *Photoshop* ou des logiciels de montage vidéo.

Mais franchement, ressortir ça maintenant, parce qu'elle a été publiée par Monsieur **ARLOT**, reprise sur votre page *Facebook*, et derrière, commentée par votre groupe en disant que, pendant la campagne, vous vous étiez justement posé la question, je pense que dans ces cas-là, il fallait faire quelque chose pendant la campagne. Ce n'est pas la peine de le ressortir maintenant parce que ces accusations sont graves et ça ne m'amuse pas.

Vous avez ma réponse ; j'espère qu'elle vous satisfait et que vous n'aurez plus d'autre question à poser. Il faut arrêter de focaliser et d'être bloqué sur GGL : il n'y a pas qu'eux comme aménageurs. (*Intervention hors micro.*)

Ben oui, comme par hasard, tiens.

Franchement, si on vous accusait de ce genre de choses... Est-ce que vous vous rendez compte des accusations qu'il y a dans cette question ?

*(Intervention hors micro.)*

Mais attendez !

*(Intervention hors micro.)*

D'abord, je ne vous parle pas comme à un chien, sinon je ne vous parlerai pas comme ça ; ensuite, je suis désolée, mais est-ce que vous vous rendez compte des questions que vous posez, Monsieur LOPEZ, avec votre groupe ? Je pense que vous ne vous rendez pas compte des accusations.

*(Intervention hors micro.)*

Voilà. Moi, je n'ai jamais porté d'accusations contre vous sur ce type de choses, excusez-moi.  
Monsieur CHARAYRON.

**Julien CHARAYRON** : Ce ne sont pas des accusations. Il y a quand même à chaque fois un point d'interrogation à la fin. Ce sont des questions. Ce n'est pas une accusation, avec une affirmation. Il n'y a rien eu d'affirmé ; il suffit de répondre non, pas besoin de s'énerver.

Si c'est une question qu'on transmet du public, quoi, c'est tout.

**Madame le Maire** : Oui, du public, oui. Bien sûr, du public.

Même s'il y a un point d'interrogation à la fin, c'est quand même une accusation comme quoi notre liste aurait eu une aide, pendant la campagne, de GGL, alors que franchement, il n'y a pas de question à se poser là-dessus. Notre campagne a été propre et il n'y a pas de souci là-dessus, voilà. Des vidéos sur lesquelles notre logo apparaît, on en a fait plein, on a fait tous les montages, on a passé des heures en réunion et des heures à travailler pour faire ces vidéos. Je ne vois pas pourquoi il y a ce type d'accusations soi-disant d'aide. Même s'il y a des points d'interrogation, je suis désolée ; même s'il y a des points d'interrogation à la fin, il y a quand même une suspicion. Sinon, ça ne sortirait pas comme ça. Voilà.

Il y a une insinuation sur le fait qu'on aurait eu une aide avec GGL, sinon la question ne serait pas posée. Voilà, donc bon.

Voilà. Est-ce que vous voulez rajouter quelque chose là-dessus, au sein de l'équipe, sur cette question, ou pas ? C'est bon ?

Très bien, merci. La séance est clôturée.

Simplement un petit mot : c'était le dernier Conseil municipal de Madame MASSART, notre Directrice générale des Services. Je souhaitais la remercier pour tout le travail qu'elle a fait auprès de nous, pendant tout le temps qu'elle a passé sur la commune de Poussan, lui souhaiter plein de bonnes choses pour son évolution de carrière sur une ville beaucoup plus grosse et beaucoup plus importante, qui lui offre un très joli poste. Je voulais la remercier pour toutes les compétences qu'elle a et qu'elle a mises à notre disposition, pour tout le travail qui a été fait et surtout, pour tout le travail qu'on a fait toutes les deux, du premier jusqu'au dernier jour – ce sera jusqu'au 31 juillet – pour que la collectivité fonctionne du mieux possible, pour mettre en place plein de choses pour les agents et pour pouvoir, avec les services, mettre en place les projets qu'on avait. Merci beaucoup et bonne continuation.

Bonsoir à tous et très belles vacances d'été. Profitez de toutes les festivités qui auront lieu dans la commune. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 02.**